

TRANSMIS LE 19/12/2023
REÇU LE 19/12/2023
AFFICHÉ LE 20/12/2023
NOTIFIÉ LE 20/12/2023
PUBLIÉ LE 20/12/2023
EXÉCUTOIRE LE

2023/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°4

**OBJET : SERVICE A LA POPULATION – RECENSEMENT DE LA POPULATION –
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de décembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est réuni en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE (à partir de 20h40, question 21), Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Marie-Christine CAVECCHI : Xavier MELKI

Alain VERBRUGGHE : Patrick BOULLÉ (jusqu'à 20h40, question n°20)

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Marion WERNER : Laurie DODIN

Stéphane VERNEREY : Henri FERNANDEZ

Mohamed BANNOU : Claire LE BERRE

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise LASCOT : Vincent MULOT

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Pasionaria ENEDAGUILA

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville-la-Garenne (95130)
Direction du service à la population

Question n°4 du CM en date du 14/12/2023– P1/1

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION n°4

**OBJET : SERVICE A LA POPULATION – RECENSEMENT DE LA POPULATION –
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-10,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, fixant les conditions applicables à son bon déroulement,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que le recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024,

CONSIDÉRANT que les opérations de recensement sont placées sous l'entière responsabilité du Maire et qu'à ce titre, il convient de procéder au recrutement du personnel chargé de la distribution et de la collecte des imprimés,

CONSIDÉRANT l'arrêté n°23-669 en date du 14 novembre 2023 portant nomination du coordonnateur communal et du correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) dans le cadre du recensement de la population,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté nominatif sera établi pour chacun des agents en charge du recensement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs selon un forfait, étant entendu que cette dépense sera couverte en partie par une dotation forfaitaire de l'INSEE, les charges patronales restant à la charge de la commune,

APRÈS avis de la Commission « Service à la Population » en date du 29 novembre 2023,

APRÈS avis de la Commission « Ressources et Développement » en date du 30 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants le Conseil municipal

Article 1 : AUTORISE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait net de 1 472 € par agent, soit 7 360 € pour 5 agents.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des votants

Pour : 38 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

POUR EXTRAIT CONFORME

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne

Conseiller Régional d'Île-de-France

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Stéphanie LE BECHEC
Le 20 décembre 2023

Acte à classer

DEL14122023Q4

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-19T18-15-45.00 (MI249842815)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231214-DEL14122023Q4-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SERVICE A LA POPULATION - RECENSEMENT DE LA POPULATION
- RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Date de décision : 14/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 04 - POP - Recensement de la
pop.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/23 à 18:15

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 19/12/23 à 18:15

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 19/12/23 à 18:20

